



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

# **Recueil des Actes Administratifs**

**spécial  
n° 06 du 22 janvier  
2016**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Dénomination et objet de l'arrêté</b>
001	DDT-2016-0150 du 22 janvier 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 prolongeant la période d'ouverture de la chasse du cerf dans le département de la Haute-Savoie sous certaines conditions

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 22 JAN. 2016

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/DH

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0150**

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2015-0167 DU 18 JUIN 2015  
PROLONGEANT LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE DU CERF DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE SOUS CERTAINES CONDITIONS**

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014274-0004 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0002 du 22 juillet 2013 ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 prolongeant la période d'ouverture de la chasse du cerf dans le département de la Haute-Savoie sous certaines conditions ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation du cerf sur le massif du Semnoz est à ce jour en grande partie réalisée ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des personnes fréquentant le versant ouest du massif du Semnoz prime sur la réalisation complète du plan de chasse de l'espèce cerf sur ce massif ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** les associations communales de chasse agréées (ACCA) d'Anney, Gruffy, Quintal, Sevrier, Seynod, Viuz-la-Chiesaz sont retirées de la liste des détenteurs de droits de chasse pouvant bénéficier d'une prolongation de chasse, figurant à l'article 3 de l'arrêté n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 susvisé.

**Article 2 :** voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3:** MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le préfet  
et par délégation,



Le Sous-Préfet

**Jean-Yves LE MERRER**